

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
16/03/2026	16/03/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 19

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Guillaume FRETAULT, (pouvoir donné à Alain LORIOT)

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 20.03.2026-2

2°) Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

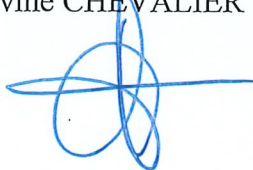
Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après vote à scrutin secret =

Résultat du vote : nombre de votants	= 19
Pour 4 adjoints :	= 17 voix
Pour 5 adjoints :	= 2 voix

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 23 mars 2026

pour copie conforme
Louplande, le 23 mars 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Ludivine CHEVALIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260320-20032026-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Affichage : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

